



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° DM 2024-393

AVIS est, par la présente, donné par le soussigné :

QUE lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 18 mars prochain à 19 heures, le conseil municipal devra statuer la demande de dérogation mineure suivante :

Nature et effets :

Dérogation aux dispositions du règlement 308, relatif au zonage, à l'article 74, alinéa F), mentionnant « La superficie maximale ; un garage attaché ou détaché du bâtiment principal, ne peut excéder la superficie au sol du bâtiment principal ; » également à l'article 74, alinéa E), « Pour un garage détaché, la hauteur maximale permise est de 6 mètres » et d'autoriser le demandeur à déroger à audites norme et de construire un garage détaché de 334,46 mètres carrés (superficie du bâtiment résidentiel principal 101,6 mètres carrés) avec une hauteur de 26 pieds (7,92 mètres).

Identification du site concerné :

Le site concerné se situe au 393, rue Saint-Patrice, numéro de lot 5 159 222 du cadastre du Québec

Le conseil municipal prendra en considération les recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance à laquelle cette demande sera traitée ou sur demande à dg@sherr.ca.

Donné à Saint-Patrice de Sherrington, ce 28^e jour du mois de février 2024.

Clément Costanza

Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Clément Costanza, à Saint-Patrice-de-Sherrington, Directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis, en affichant une copie certifiée de celui-ci à deux endroits différents dans la municipalité le 28^e jour du mois de février 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce le 28^e jour du mois de février 2024.

Clément Costanza

Directeur général et greffier-trésorier